

# Compte rendu du Conseil Municipal

## Du 02 mai 2022 – 20h

Présents : Sophie PHELIPEAU, Andréa LECARPENTIER, Christopher STONHAM, Hector CUADRADO RICA, Thomas LE BATARD, Mickaël RAULT, Nathalie METIVIER, Elodie PASQUET, Clément LESAGE.

Absents excusés : Isabelle CLAUDE RUSSO a donné pouvoir à Nathalie METIVIER ; Arnaud SAINT JAMES a donné pouvoir à Michaël RAULT ; Christian LE BARON a donné pouvoir à Christopher STONHAM.

Absent : Rachida EL HIJRI

Secrétaire de séance : Thomas LE BATARD

### 1. Approbation du compte rendu du 04 avril 2022

Sophie Phelipeau demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du 04 avril 2022. Aucune remarque n'est formulée.

**Les conseillers municipaux, à l'unanimité approuvent le compte rendu du conseil municipal du 04 avril 2022.**

### 2. Délibération relative à la révision de l'attribution de compensation des charges transférées

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

VU la délibération N° 2021-140 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal

VU le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 18 janvier 2022

Extrait du rapport :

*La compétence voirie a fait l'objet, au moment de la fusion de l'EPCI le 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un élargissement à l'ensemble du territoire.*

*Les conditions de valorisation du transfert ont conduit en 2017, pour des raisons d'acceptabilité et de solidarité communautaire) à ne transférer que 50% des charges réelles supportées par les communes au moment du transfert.*

*Rappel du principe de neutralité budgétaire posé par les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c qui définit les conditions de calcul des charges transférées :*

*Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.*

*Depuis 2017, il en résulte donc un reste à charge conséquent pour l'EPCI, d'autant plus que le niveau de subventionnement jusque-là obtenu de l'Etat (DETR) s'est considérablement amoindri.*

*Dès lors, il est proposé de porter la charge transférée par les communes de 50% à 75% limitant ainsi le reste à charge de la communauté de communes de 100 000€ tout en conservant une part de solidarité (25%) envers les communes de 100 000€.*

VU la délibération N°2022/001 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 approuvant la révision des attributions de compensation consécutivement à la réévaluation des charges transférées

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Sophie Phelipeau, Maire, et après en avoir délibéré par 10 voix contre et 2 abstentions (Sophie Phelipeau, Hector Cuadrado Rica)**

- **REFUSE la révision de l'attribution de la commune de Vieux dans les conditions suivantes**

COMMUNE	Montant des AC 2021	Révision AC voirie	Montant des AC 2022
AMAYE SUR ORNE	11 355,92 €	-4 030,55 €	7 325,37 €
AVENAY	-4 261,38 €	- 2 755,69 €	-7 017,07 €
BARON SUR ODON	3 744,45 €	-3 824,78 €	-80,33 €
BOUGY	-429,10 €	-1 453,55 €	-1 882,62 €
ESQUAY NOTRE DAME	-1 367,25 €	-4 852,63 €	-6 219,88 €
EVRECY	64 982,48 €	-8 203,35 €	56 779,13 €
FEUGUEROLLES BULLY	35 135,08 €	-5 781,96 €	29 353,12 €
FONTAINE ETOUPEFOUR	14 170,29 €	-9 274,86 €	4 895,43 €
FONTENAY MARMION LE	30 385,21 €	-6 807,39 €	23 577,82 €
GAVRUS	-3 337,48 €	-1 580,23 €	-4 917,71 €
GRAINVILLE SUR ODON	24 989,16 €	-4 150,42 €	20 838,74 €
LA CAINE	882,49 €	-1 128,76 €	-246,27 €
LAIZE-CLINCHAMPS	17 958,59 €	-7 567,20 €	10 391,39 €
MAIZET	-2 169,60 €	-2 485,30 €	-4 654,90 €
MALTOT	1 460,59 €	-3 580,21 €	-2 119,62 €
MAY SUR ORNE	57 809,31 €	-7 403,84 €	50 405,47 €
MONDRAINVILLE	-2 752,88 €	-2 158,44 €	-4 911,32 €
MONTIGNY	84,23 €	-949,89 €	-865,66 €
PREAUX BOCAGE	153,80 €	-761,10 €	-607,30 €
SAINT MARTIN DE FONTENAY	147 078,06 €	-10 973,46 €	136 104,60 €
SAINTE HONORINE DU FAY	6 148,27 €	-6 179,86 €	-31,59 €
VACOGNES NEUILLY	-3 117,04 €	-2 884,03 €	-6 001,07 €
VIEUX	2 103,51 €	-2 803,74 €	-700,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>401 006,71 €</b>	<b>-101 591,24 €</b>	<b>299 415,47 €</b>

### **3. Délibération relative aux conditions de renouvellement du prêt A141001A de la Caisse d'Epargne**

Andréa LECARPENTIER informe que l'emprunt A141001A contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour la construction de l'atelier municipal, a été contracté sur 25 ans, avec des périodes de 3 ans à un taux défini. Cette période de 3 ans arrivant à échéance le 29 avril 2022, la Caisse d'Epargne propose deux solutions :

- Soit un taux fixe de 1,62% sur 3 ans,
- Soit un taux fixe de 2,17% pour le remboursement des annuités restantes, sur 13 ans.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le remboursement de l'emprunt A141001A, contracté à la Caisse d'Epargne, à un taux fixe de 1,62% pour 3 ans, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant la révision du taux de cet emprunt.**

### **4. Délibération relative au transfert de la compétence facultative « enseignement de la musique et de la danse » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Sophie Phelipeau, Maire, expose :

Suite à la délibération du 27 février 2022 affirmant la volonté du conseil communautaire de reprendre en régie la gestion des écoles de musique et de danse du territoire, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire permettant l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique et de la danse »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 12 octobre 2017 et du 21 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

**VU** la délibération N°2022/031 du 24 mars 2022 du conseil communautaire décidant de procéder à une modification statutaire portant sur la prise de compétence "Enseignement de la musique et de la danse"

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame Sophie Phelipeau, Maire et après en avoir délibéré par 5 voix contre (Michaël Rault, Arnaud Saint-James, Elodie Pasquet, Thomas Le Batard, Andréa Lecarpentier) et 7 abstentions (Sophie Phelipeau, Clément Lesage, Hector Cuadrado Rica, Christopher Stonham, Christian Le Baron, Nathalie Métivier, Isabelle Claude Russo) :**

- **REFUSE** le transfert de la compétence facultative « Enseignement de la musique et de la danse » à compter du 01 septembre 2022

- **REFUSE la modification des statuts de la Communauté de Communes qui s'y rapportent.**

## 5. Questions et informations diverses

- ✓ 08 mai : Commémoration au Monument aux Morts à 11h30
- ✓ 20 mai : Fête des Voisins avec la participation du CMJ. Elle se déroulera dans chaque quartier, en fin de journée.
- ✓ 10 – 11 – 12 juin : Festiv'Arts. Le 10 juin à 18h30, inauguration du Festiv'Arts. Il est demandé des volontaires pour la préparation et le stand de l'apéritif.
- ✓ 11 juin : Evènement organisé par AGRIAL à la ferme « la ferme grandeur nature » au GAEC Les Papineaux. L'inauguration aura lieu vendredi 10 juin, tous les membres du conseil municipal sont invités.
- ✓ 12 juin, 19 juin : élections législatives.
- ✓ 13 juin : à 18h commémoration à la stèle du nouveau cimetière suivi du pot de l'amitié.
- ✓ 13 juin à 20h : conseil municipal.
- ✓ 25 juin : « Vieux en fête »  
à 15h les olymp'fêtes du CMJ (besoin d'aide le matin pour la mise en place)  
à 19h animations musicales (recherche de chanteurs, musiciens, groupes musicaux)
- ✓ 23 juillet : concert à la Maison du Grand Péristyle organisé par la communauté vallées de l'Orne et de l'Odon.
- ✓ Informations sur l'EVS :
  - A venir : rencontre avec Fabien Meunier et le président de l'EVS.
  - Sophie Phelipeau et Andréa Lecarpentier ont rencontré Rémi Guilleux et Franck Robillard au sujet de l'EVS. En l'absence de convention fixant le montant de la participation de chaque commune, chaque commune participe à hauteur de ses capacités financières.
  - Sophie Phelipeau fait part d'un appel reçu en mairie d'une personne de la CAF du Calvados qui explique avoir été contactée par Fabien Meunier, inquiet du devenir de l'EVS sans la participation de la commune de Vieux. Sophie Phelipeau a expliqué à ce représentant de la CAF du Calvados que la commune de Vieux ne se retire pas de l'EVS mais participera financièrement en fonction de ses capacités, qui ne correspond pas aux factures émises par Fabien Meunier.
- ✓ Situation de l'arrêté de mise en sécurité de l'habitation de Madame Manant : Sophie Phelipeau et Andréa Lecarpentier ont contacté la préfecture et le Département mais ne parviennent pas à obtenir de réponses sur le financement des travaux de mise en sécurité de la maison de Madame Manant. Les différents services n'ayant pas été confrontés à ce genre de situation ne savent pas donner de solution. Sophie Phelipeau et Andréa Lecarpentier poursuivent leurs recherches.

- ✓ Christopher Stonham informe qu'il est allé voir, à la demande de Dominique Obaton, les anciens vestiaires du foot. Ils sont très très sales, non entretenus. Le crépi, sur le bâtiment est abîmé, suite aux essuyages successifs des chaussures de sport. Christopher Stonham propose de demander au club de foot de prendre en charge le nettoyage du bâtiment et son entretien, ainsi que la réfection de l'enduit du bâtiment.

Ce local est traditionnellement ouvert pendant le Festiv'Arts.  
Un message devra être envoyé au président du club de football décrivant l'état de ces anciens vestiaires utilisés occasionnellement par le club ainsi que le nettoyage non fait de la salle polyvalente après le dernier stage de football.

Thomas Le Batard propose de récupérer ce local l'année prochaine.

La séance est levée à 21h50.